

PROCES VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 07 novembre 2017

Présents : MM DAURIAN B, PORTES JM, BARBE Ch, MISTLER JM, PLANTON M, RAIMAUT V,

MMES LAFARGUE J, LALANE S, SERES A, DARCOS ML, BEZIADE S,

Absents excusés : LESBEGUERIE T, PLATON M,

Procuration : PLATON M à DAURIAN B, LESBEGUERIE T à DUPIOL JC.

Absent : DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : Mme LAFARGUE Jocelyne

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE MAINTENIR L'ELIGIBILITE A LA BONIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 28 septembre 2017 en faveur d'une modification de ses statuts, afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

1- Le rappel réglementaire

Monsieur le Maire explique que la bonification de la dotation globale de fonctionnement bénéficie aux communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique correspondant à certains critères démographiques et, exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

En outre, à compter du 1er janvier 2018, l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant l'exercice de **9 des compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT** :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, **cing des compétences listées ci-dessus sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018** (actions de développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage).

Compétences exercées	Oui	Non
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17	x	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		x
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLUI et ZAC d'intérêt communautaire	Il faut cependant ajouter la compétence ZAC d'intérêt	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	x	
Politique du logement social d'intérêt communautaire	x	

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	x	
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		x
Assainissement collectif et assainissement non collectif		x
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	x	
Création et gestion des maisons de services au public		x
Eau		x

Si la communauté de communes souhaite continuer à percevoir la DGF bonifiée, qui est de l'ordre de 186 101 € en 2017, il convient donc qu'elle se dote de 3 compétences supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à la majorité, a donc décidé de doter la Communauté de communes des compétences suivantes :

- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**
- **création et gestion des maisons de service au public, compétence pour laquelle la CAF peut accompagner la collectivité dans la définition des besoins, l'organisation du service et son financement,**
- **construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

Concernant cette dernière compétence, il s'agira de définir précisément le ou les équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de réponse adaptée sur le territoire et qui pourraient faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Il ne s'agirait à ce jour que des city-stades, rajoute M le maire.

L'article 5214-16 V précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

3- Le calendrier

La modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire soumet le projet de statuts à l'avis du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes du bazadais, dont un projet est annexé à la présente délibération

⇒

II RESULTAT DU MARCHE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE « LA CROIX ROUSSE »

M le maire rappelle que les travaux du chemin de la Croix Rouse font l'objet d'un marché en procédure adaptée.

Deux propositions ont été étudiées :

- Sté TAF à Hourtin pour un coût HT de 27 206.65 €
- Sté ESPUNY TP qui propose une variante :
 - 1^{er} proposition (calcaire) 22 987.50 €
 - 2 ième proposition (basalte) 20 792.50 €

L'examen des offres réalisées par le maître d'œuvre fait apparaître la variante de l'entreprise ESPUNY comme économiquement la plus avantageuse.

Ouï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- retient l'offre de l'entreprise ESPUNY TP pour la variante d'un coût de 20 792.50 € HT.
- autorise M le maire à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire au dossier.

Les travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2018.

III SECHERESSE 2016

L'état de catastrophe naturelle avait été sollicité par délibération du 9 décembre pour l'année 2016. Nous avons été informés par arrêté interministériel du 27 septembre 2017 de la non reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Cudos.

Ouï le rapport de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents :

- autorise M le maire à procéder à un recours administratif pour contester l'arrêté interministériel de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le tribunal administratif.

Concernant le recours administratif en cours pour la période de sécheresse non reconnue de 2015, M le maire explique qu'il a rencontré M le sous-préfet, et que ce dernier s'est déplacé sur la commune, et principalement sur la RD 12 à proximité des maisons concernées par la sécheresse.

M le maire fait part de la visite de M SAVARY (ex député), de l'intervention de M Gérard COLOM, ministre de l'intérieur (courrier) le contact établi avec M Jacques TOUBON, défenseur des droits.

Il a également pris contact avec L'AMG (Association des Maires de la Gironde) qui étudie un recours groupé de plusieurs communes dans la même situation que Cudos.

Dernièrement, il a rencontré l'attaché parlementaire de Mme METTE Sophie, député de la Gironde qui conseille le passage d'un expert.

M DAURIAN rappelle le principe de classement de terrain utilisé par la commission interministérielle : Les critères météorologiques sont analysés par maille géographique. Chaque commune est rattachée à une ou plusieurs mailles en fonction de sa superficie. Le critère géologique pris en compte concerne la présence sur le territoire de la commune de sols sensibles au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

IV CHEMIN « Maugouvern »

Le point du dossier a été fait avec le notaire. Toutefois, sur la délibération en date du 15 février 2017, il est nécessaire d'indiquer un prix. La somme de 150 € pour une longueur de 50 m est convenue avec les parties concernées.

Oui le rapport de M le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 autorisant le déclassement d'une portion du chemin rural 7, à Maugouvern en vue de son aliénation,

Le conseil Municipal

Après avoir entendu M le Maire et après avoir délibéré :

- décide selon l'accord convenu entre les parties, de fixer le prix pour une longueur de 50 m à 150 €,
- Charge M le maire de faire procéder à la signature de la transaction.

V CHEMIN « Le Bione CR 8 »

Vu le déclassement d'une partie du CR8 « Le Bione »,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 concernant le déclassement et l'aliénation du CR5 et du CR8 « La Rochelle et le Bione » et en rectification de cette dernière :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ accepte de vendre à la Sté BIDAOU sur le chemin précédent N°5 la superficie de 2229ca.

→ Rappelle qu'il est entendu que les frais de géomètre, notaire et commissaire enquêteur seront pris en charge par la commune, par M DUCOUSSO et par la Ste FORESTIERE du Bidaou.

→ autorise M le maire à signer les documents nécessaires à la clôture de ces dossiers.

VI AUTHENTIFICATION DES ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Suite à la délibération prise lors de la dernière séance, M le maire souhaitait préciser que M DAURIAN Bernard, dans l'ordre du tableau et en tant que 1^{er} adjoint, avait été désigné pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés en forme administrative.

VII TRAVAUX SALLE DES FÊTES : CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE

Le permis de construire est en cours d'élaboration. M le maire rappelle que pour un PC sur un établissement public de 4^{ème} catégorie, il y a obligation de faire viser les documents de la sécurité et de l'accessibilité par un bureau de contrôle.

Ces derniers ont plusieurs missions de base : une relative à la solidité des ouvrages, une relative à la solidité des existants, une relative à la sécurité des personnes dans l'ERP et enfin une relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes à mobilité réduite.

Une consultation a été engagée et 2 propositions étudiées :

- BUREAU VERITAS (CESTAS) pour 3276 € HT
- APAVE (AGEN) pour 2400 € HT

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal retient l'offre de la société APAVE pour un coût de 2400 € HT.

La société retenue sera informée et le choix du nom de la société sera indiqué à l'architecte.

VIII REFORME DFCI

M le maire explique la mise en œuvre de la réforme de la DFCI suite aux dispositions nationales relatives aux règles de défense d'incendie.

La compétence de l'entretien des bouches incendies devait être donnée aux communes.

M le maire, suite à une réunion avec les services de la DFCI, indique que le sujet est en suspend.

Il donne quelques indications sur le projet de construction d'une nouvelle caserne à Bazas pour 2020 Elle devrait accueillir environ 90 pompiers (professionnels et bénévoles). Une participation sera demandée à chaque commune.

M PLANTON demande ce que va devenir l'ancienne caserne ? Il n'y a pas de réponse dans l'immédiat.

IX QUESTIONS DIVERSES

1) PROJET ST CLEMENT

M le maire présente un estimatif financier réalisé par M ARQUEY, architecte concernant l'aménagement d'une bibliothèque et d'un logement dans le logement T5 de St Clément.

Le montant de travaux s'élève à 44 690 €, et le coût total de l'opération à 62 252.80 € HT.

Les travaux d'aménagements extérieurs ne sont pas chiffrés dans cette estimation.

Pour l'aménagement de la bibliothèque et du logement, des aides sont possibles auprès du Conseil Départemental. M le maire demande que l'on se mette en relation avec Gironde Ressources qui pourra nous apporter une aide administrative et technique pour ce dossier.

2) NOËL DES ENFANTS

Mme LALANE prend la parole et fait un compte rendu de la réunion avec le comité des fêtes, les élues déléguées à l'école, Mme ROUDIL, enseignante et M le maire.

Cette réunion avait pour objet d'organiser la fête de Noël des enfants de l'école et d'éviter les différents de l'an passé concernant l'organisation.

M le maire rappelle que la commune doit garder la maîtrise de cette journée.

En accord avec les différents intervenants, la mairie offrira le goûter de Noël aux enfants (viennoiserie, jus d'orange, chocolat au lait) le vendredi 22 décembre. La commune financera un cadeau commun pour chaque classe. Ces cadeaux seront remis par le père Noël, durant le temps scolaire, lors du goûter servi dans chaque classe.

Mme ROUDIL doit proposer une liste de cadeaux à la mairie.

M le maire rajoute que la commune finance chaque année et pour tous les enfants de l'école une place de cinéma ainsi que le transport.

Les enseignants souhaitent ouvrir un marché de Noël dans l'enceinte de l'école. Avec les mesures de vigilance renforcée, il faut se renseigner sur la possibilité de faire cette manifestation dans l'école. La salle multi activités sera proposée en cas de refus.

3) DEFIBRILATEUR

Il a été installé la semaine passée. La 1^{er} maintenance aura lieu le 23 novembre par M BURG pour un coût de 159 €/an. Il faut réfléchir à une organisation pour contrôler régulièrement le fonctionnement de l'appareil.

4) MULTI SERVICES

M le maire présente un courrier rédigé par M NEGRE, gérant du multi services. Les conditions de fonctionnement sont difficiles. Il demande un allègement du loyer pour l'année 2018. Il reproche toutefois aux élus le peu d'implication personnelle dans ce service.

Une réflexion est demandée à chaque conseiller pour des propositions et des suggestions pour améliorer le service. La question sera discutée lors du prochain conseil le 13 décembre.

M MISTLER rappelle que des efforts ont déjà été réalisés (baisse de loyer sur une période définie).

5) PARKING ECOLE

Le marquage des 22 places a été réalisé durant les vacances scolaires. Il manque le fléchage pour la direction de circulation : il sera réalisé ultérieurement.

Il n'y a plus de problèmes à ce jour.

6) TNT : INFORMATIONS

L'état a envoyé des prospectus pour l'information de changement de fréquences de la TNT à compter du 23 janvier 2018. Les détenteurs d'antennes rateaux devront faire quelques réglages.

7) MANIFESTATION DU 17/12

Les bénévoles de la bibliothèque organisent une manifestation le dimanche 17 décembre après-midi à l'église ST Jean de CUDOS.

L'harmonie de Salles (50 musiciens) viendra faire une prestation pour un coût de 300 €.

L'entrée sera de 6 €, et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

L'ordre du jour étant terminé la parole est donnée aux conseillers :

M PORTES : les candélabres (lotissement Jardin du bourg, à Sarraute) ont été changés, mais il y a encore des pannes.

M le maire répond qu'une intervention sera demandée au SDEEG. IL précise que les guirlandes de Noël seront installées début décembre.

Il indique, que M BEYRIS, ancien peintre a repeint bénévolement toute la main courante du stade.

M le maire fait part des remarques du sous-préfet, quant à la végétation extérieure devant la mairie et plus particulièrement le sapin, qui devrait être abattu.
Des arbustes sont à supprimer dans les massifs de la mairie. Les personnes en charge des espaces verts devront y réfléchir.

Par contre, il envisage de réduire rapidement la haie en bordure de route car elle masque la visibilité pour la sortie du parking de la poste.

Mme LAFARGUE : demande des nouvelles de Gladys.

Elle doit se faire opérer le 21 novembre.

Elle fait part d'une réunion du CAUE le 21 novembre à VERT (LANDES). Elle propose d'amener Alexis. Il s'agit d'une réunion sur les plantations dans le cadre de la gestion différenciée.

M BARBE : Pour continuer sur la gestion différenciée, il fait part d'une réunion à Cazalis avec le CAUE ; Cudos est souvent pris en exemple pour la pratique de la gestion différenciée.

Mme LALANE :

- Elle demande s'il est possible de faire un courrier aux associations pour rappeler les conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

Effectivement, elle a rencontré un problème lors de la location du dernier week-end, entre deux associations, le comité des fêtes et la nouvelle association Gazoline Drinckers.

Le comité des fêtes n'avait pas nettoyé correctement la salle des fêtes.

Elle demande qu'un courrier soit fait. Pour ménager les relations, M le maire préfère s'entretenir de vive voix avec le président du comité des fêtes.

- Elle demande également si des achats de matériel sont envisagés pour la cuisine de la salle (gazinière, micro-ondes).

Il faut préparer un projet d'acquisition pour le budget 2018.

M le maire intervient concernant le nettoyage des tables blanches de la salle des fêtes. Elles sont difficiles à entretenir : il faut voir comment résoudre ce problème.

- Concernant le repas des aînés, le traiteur ROUZIE est retenu avec un coût de repas à 23.50 €.

Mme LALANE déplore le manque de confidentialité des réunions de la commission sociale. Des décisions sont divulguées avant même d'avoir été entérinées.

Elle rappelle le choix du spectacle « KACHTINS » pour 250 €.

Il sera demandé au « Groupe de Gascons » s'il peut intervenir au cours de la manifestation.

Mme DARCOS : fait part de problèmes rencontrés dernièrement à la cantine scolaire :

Il s'avère que 4 enfants n'auraient mangé que du dessert.

Un contrôle quantitatif et qualitatif est à réaliser. Des informations complémentaires seront demandées à l'agent en charge de la cantine.

M PLANTON : demande 3 paillasons et un grattoir de pieds pour la salle multi activités. M le maire le charge de prendre les dimensions et d'effectuer l'acquisition avec un bon de commande.

Mme SERES : demande des informations sur le gascon à l'école. Un rendez- vous avec l'inspecteur académique est programmé la semaine suivante.

M MISTLER :

- signale le passage de l'EDF pour l'élagage des branches d'arbres le long des lignes électriques. Il est surpris que les agents EDF pénètrent chez les particuliers sans les avoir avertis. Par contre, il pense que l'élagage serait indispensable sur les lignes électriques 4 fils. La question sera posée sur la façon de procéder.

-Il demande si le service du broyeur fonctionne.

M le maire répond que la pose de la sécurité sur le broyeur doit être réalisée la semaine prochaine.

Pour terminer, il cite la commune de Gans qui a acquis un broyeur avec moteur auxiliaire. Il est loué aux particuliers pour un prix modique.

FIN DE SEANCE 23H15